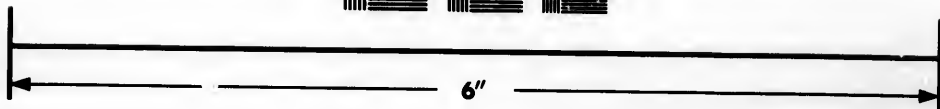
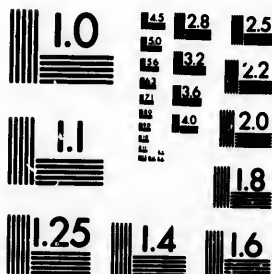


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

0
1.6
1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0
4.5
5.0
5.6
6.3
7.1
8.0
9.0
10.0
11.2
12.5
14.0
16.0
18.0
20.0
22.5
25.0
28.0
32.0
36.0
40.0
45.0
50.0
56.0
63.0
71.0
80.0
90.0
100.0

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1983

1.0
1.1
1.2
1.3
1.4
1.5
1.6
1.7
1.8
1.9
2.0
2.1
2.2
2.3
2.4
2.5
2.6
2.7
2.8
2.9
3.0
3.1
3.2
3.3
3.4
3.5
3.6
3.7
3.8
3.9
4.0
4.1
4.2
4.3
4.4
4.5
4.6
4.7
4.8
4.9
5.0
5.1
5.2
5.3
5.4
5.5
5.6
5.7
5.8
5.9
6.0
6.1
6.2
6.3
6.4
6.5
6.6
6.7
6.8
6.9
7.0
7.1
7.2
7.3
7.4
7.5
7.6
7.7
7.8
7.9
8.0
8.1
8.2
8.3
8.4
8.5
8.6
8.7
8.8
8.9
9.0
9.1
9.2
9.3
9.4
9.5
9.6
9.7
9.8
9.9
10.0

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

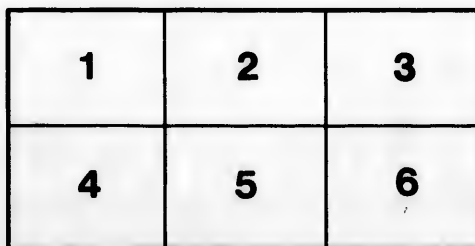
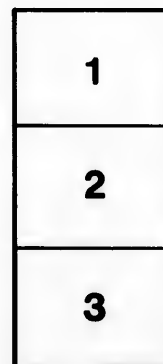
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

aire
détails
des du
modifier
ger une
filmage

ées

re

y errata
ed to

nt
ne pelure,
çon à



32X

E

ab
-in
snev
-siev
-siev
-siev
-siev
-siev
-siev
-siev

pays
doul
d'av
l'hor
long
ont
que
car
laiss
min
mes

tem
mén
ont
min

faud
doit
jeter
est
leur
dres
sera
et po

rom
-no
l'hor
et s
anné
acqu
leur
péran
-ab
leur

EXECUTION DES AYLWARD.

LE MARI ET LA FEMME PENDUS.

par L. O. David.

Une triste rumeur circule depuis quelques semaines partout le pays, éveillant dans toutes les âmes bien nées des sentiments de douleur et d'indignation ; l'opinion publique accuse le fanatisme d'avoir souillé l'échafaud du sang de l'innocence, d'avoir arraché l'honneur et la vie à deux infortunés. Quelques-uns ont refusé longtemps de croire à une semblable accusation, mais les faits les ont forcés d'avouer, avec tristesse, qu'elle n'est malheureusement que trop fondée. Il nous en coûte de révéler cette grande injustice, car c'est un de ces actes qui déshonorent une nation entière et laissent une tache de sang dans les annales de la jurisprudence criminelle d'un peuple ; c'est un de ces actes qui font verser des larmes sur les victimes et des malédictions contre les bourreaux.

Mais il est un devoir sacré qui a été compris dans tous les temps et dans tous les lieux, c'est celui de réhabiliter, de venger la mémoire de ceux auxquels l'ignorance ou les préjugés des hommes ont arraché l'honneur et la vie.

S'il n'est pas possible de faire monter le juge inique sur l'échafaud élevé de ses propres mains à l'innocence, l'opinion publique doit du moins apposer sur son front le stigmate de l'ignominie et lui jeter à la figure le sang de ses victimes. Nous ne pourrons pas, il est vrai, rendre à la société des membres utiles, à des orphelins leur père et leur mère, nous ne pourrons pas rendre la vie aux cendres de ces infortunés, mais le souvenir de leur supplice infame sera peut-être pour ceux qui en ont pris la responsabilité un remords, et pour l'avenir une leçon.

Voici les faits qui se rattachent aux malheureux Aylward et à l'horrible tragédie qui a eu pour eux un dénouement si funeste.

Le mari avait environ 26 ans et sa femme était de quelques années plus jeune. La santé, la vigueur, la jeunesse, un bien-être acquis au prix d'un travail pénible et surtout trois beaux enfants leur faisaient aimer la vie, ils vivaient le cœur plein de joie et l'espérance en cultivant un petit champ.

Leur union, leur bonne conduite, leur activité et leur affabilité leur gagnaient les sympathies de tous ceux qui les connaissaient.

Un voisin perfide, écossais protestant, du nom de Munro, avec lequel ils étaient parvenus à vivre en bonne intelligence à force de sacrifices, était destiné à jeter le maineur dans cette bonne et aimable famille. Munro avait des poules qu'il laissait aller souvent sur le terrain des Aylward, où elles causaient beaucoup de dégâts. Celui-ci s'en plaignit quelque fois à Munro, que ces reproches amicaux mécontentèrent. Le printemps dernier, Aylward avait un beau champ de blé sur lequel il comptait beaucoup; aussi les poules de Munro ayant pénétré plusieurs fois, malgré ses avertissements, il en avait ressenti de la peine, de l'aigreur même, et un jour, voyant qu'il ne gagnait rien par la douceur, il avait fini par menacer Munro de se servir du droit que donne la loi, de tuer ses poules.

Quelques jours après, à la fin du mois de mai, Munro, accompagné de son fils, jeune homme de 19 à 20 ans alla trouver Aylward et l'accusa d'avoir tué une de ses poules. Des paroles violentes furent échangées de part et d'autres, des insultes on en vint aux prises et Munro reçut pendant la lutte une blessure dont il mourut 11 ou 12 jours après. Richard et Mary Aylward furent arrêtés, et dans le mois de novembre dernier ils comparaissaient devant le juge Draper, à la Cour des Assises du comté de Hasting, à Belleville. L'Hon. solliciteur-général Wilson était l'avocat de la Couronne, et MM. Finn et Oreilly défendaient les prisonniers. Tous les regards se tournèrent avec compassion et sympathie sur ces deux infortunés époux, quand ils parurent au banc criminel. Ils avaient l'air si jeunes, si paisibles, si incapables de commettre un crime comme celui dont on les accusait!

Le fils de Munro fut le premier témoin appelé. Voici son témoignage.

“ Le 16 mai dernier, à 4 heures de l'après-midi, le défunt et moi avons entendu un coup de feu qui paraissait avoir été tiré sur le terrain des prisonniers. Nous gagnâmes notre demeure, et ma mère me dit qu'une de nos poules manquait. Le Défunt et moi passâmes de l'autre côté du chemin, nous allâmes à la demeure du prisonnier. “Allez vous-en,” furent les premières paroles que j'entendis le prisonnier dire à mon père qui répliqua qu'il ne s'en irait pas sans avoir la poule ou sans savoir ce quelle était devenue. Le prisonnier Richard était à la droite du défunt et tenait le fusil de la main droite.

“ Nous fîmes environ un acre et demi ou deux acres. Je vis le prisonnier se retourner avec le fusil. Je n'ai pas vu que le défunt ait d'abord essayé de s'en emparer. Le prisonnier ne portait pas le fusil à l'épaule. Je ne l'ai pas vu essayer de tirer la détente. Le défunt a saisi ensuite le fusil. Ils ont lutté. Le défunt était le plus

ag
tr
ni
ve
ét
Le
Ri
ter
na
ch
ch
Il
cou
che
a f
let,
lais
tre
reto
que
la m
Il sa
Il n'
sorti

un t
que
Aylv
riter
tres
et de
resse
seul

de co
n'avo
les p
Rich

son a
qui v
enge
alors

ro, avec le-
e à force de
bonne et ai-
aller souvent
up de dégats.
proches ami-
ard avait un
up; aussi les
lgré ses aver-
eur même, et
avait fini par
oi, de tuer ses

Munro, accom-
pover Aylward
s violentes fu-
n vint aux pri-
t il mourut 11
rrêtés, et dans
devant le juge
g, à Belleville.
la Couronne, et
ous les regards
deux infortunés
avaient l'air si
me comme celui

Voici son témoi-

di, le défunt et
voir été tiré sur
demeure, et ma
e Défunt et moi
la demeure du
paroles que j'en-
u'il ne s'en irait
ait devenue. Le
ait le fusil de la

ax acres. Je vis
s vu que le dé-
r ne portait pas le
a détente. Le dé-
funt était le plus

agé, et, je crois, le plus fort des deux. Je n'ai pas vu ni l'un ni l'autre tomber. Je n'ai pas vu le défunt essayer d'empoigner le prisonnier Richard, mais essayer de lui ôter le fusil. Je ne suis pas intervenu. J'étais éloigné de 8 ou 10 pieds d'eux. J'ignore si le fusil était ou non armé. Je pensais que la vie du défunt était en danger. Le prisonnier Richard resta à la fin maître du fusil. Le prisonnier Richard tirait à lui en allant de reculons et le défunt le suivait en tenant le fusil. Je n'ai jamais dit à personne que le défunt eut menacé les prisonniers. Pendant qu'il tenait le fusil avec sa main gauche, le prisonnier Richard tira avec sa droite un pistolet de sa poche. Le défunt fit voler le pistolet de la main du prisonnier Richard. Il était dans la poche de droite de son pantalon. Un pistolet à deux coups à canons carabines de 4 ou 5 pouces. Je courus à la recherche du pistolet, je le ramassai, et me relevai. Le prisonnier Richard a fait deux pieds en face moi. Lorsque je me relevai tenant le pistolet, je vis la prisonnière Mary à 10 ou 12 verges du lieu où j'avais laissé le prisonnier Richard et le défunt luttant à qui resterait maître du fusil. Je ne vis pas le défunt ni la prisonnière avant de m'être retourné et d'avoir ramassé le pistolet. Je ne puis dire si elle avait quelque chose à la main. J'avais peur, le défunt arriva après moi à la maison. Il avait une blessure au côté gauche de la tête et au bras. Il saignait beaucoup. La blessure était au-dessus du coude gauche. Il n'avait pas d'habit, il était en manches de chemises. Il n'est pas sorti de la maison ensuite, et est mort au bout de 11 ou 12 jours."

Ce témoignage ayant été donné par le fils même de Munro, par un témoin évidemment intéressé, un témoin qui n'était autre chose que l'accusateur lui-même, puisque c'est lui qui avait fait arrêter les Aylward après la mort de son père, il devait être suspect et ne mériter une certaine considération que s'il eut été corroboré par d'autres témoignages ou que s'il eut été impossible à cause de sa clarté et de sa précision d'en contester la véracité.

Mais non, le fils de Munro pouvait obéir aux impulsions de son ressentiment et de sa haine sans crainte d'être contredit, puisque seul il était appelé à rendre compte de la lutte fatale.

Aussi son témoignage est rempli d'incohérences, de réticences, de contradictions et d'absurdités qui sautent aux yeux. Il semble n'avoir vu et entendu que ce qu'il a voulu. Par exemple, il dit que les premières paroles qu'il entendit furent celles-ci de la part de Richard Aylward, quand il vit venir les Munro: "Allez vous-en."

Est-il raisonnable de croire qu'Aylward qui était dans sa maison ait ainsi parlé avant d'avoir été interpellé? Non Munro père qui venait le trouver dans le dessein de lui faire des reproches et lui engendrer chicane lui aura évidemment adressé la parole, et c'est alors qu'Aylward qui voulait rester tranquille chez lui aura dit à ses

voisins de s'en aller. Le même témoin fait ensuite dire à son père, sans aucune transition avec les paroles qui venaient d'être échangées : " Peut-être mes poules sont-elles dans le champ de blé à l'heure qu'il est." Tout homme de bon sens verra immédiatement que telle n'a pas dû être la conversation.

Pour défier Aylward qui venait de déclarer qu'il n'avait pas tué la poule, mais qu'il serait content de l'avoir tué, Munro aura dit : " Eh bien, mes poules sont peut-être maintenant dans le champ de blé, viens donc essayer de les tuer, si tu es assez brave." Enfin ce témoin insignifiant dit que son père adressa ces paroles à Aylward en se rendant au champ de blé : " Je ne dirais rien encore si tu te contentais de tuer mes poules sans les emporter." Il ne dit pas à propos de quoi son père interpella ainsi Aylward, et si c'était bien avant la lutte ou non et si Aylward lui répondit, ce qu'il aura fait sans doute, car on le sait, deux hommes dans la chaleur et l'excitation de la dispute ne manquent pas d'échanger les insultes et les défis.

Ces lacunes, ces réticences auraient mis un juge impartial sur ses gardes et lui auraient fait mettre de côté sans hésitation un témoignage si absurde. Mais prenons la déposition telle qu'elle est. Que prouve-t-elle ? Une seule chose : c'est que Richard Aylward fut provoqué sur son propre terrain et qu'il fit ce qu'un homme de cœur doit faire pour défendre ses droits, sa vie et sa famille. Les deux Munro vont le trouver chez lui, ils refusent de partir quand il le leur commande, ils l'insultent, le provoquent jusqu'à ce que le sang bouillonne dans ses veines. Munro père, pour le narguer va même jusqu'à lui dire : " peut-être mes poules sont-elles dans le champ de blé, viens donc essayer de les tuer." Alors cet homme humilié de se voir insulter chez lui par un voisin envers lequel il s'était toujours bien conduit accepte le défi, et sachant qu'il aurait affaire à deux hommes bien plus forts que lui, il prend son fusil pour tuer les poules de Munro, si elles étaient dans son champ et un pistolet pour défendre sa vie, car il s'attendait avec raison à être attaqué. Ils partent tous trois, Aylward et les deux Munro et se dirigent vers le champ de blé dans une direction Nord-Ouest, c'est-à-dire qu'ils se rapprochaient de la maison de Munro. Quand ils eurent fait environ deux arpents à deux arpents et demi, Aylward se retourna, dit le témoin et pointa son fusil sur Munro père, et la lutte commença. Nous voilà au nœud gordien de la question, car c'est sur cette partie du témoignage qu'on s'appuie pour condamner Aylward. C'est lui, dit-on, qui a commencé la lutte en se retournant avec son fusil vers Munro. Peut-on soutenir une pareille absurdité, bâser une condamnation à mort sur un fait semblable. D'abord est-il possible de croire que cet homme qu'on accuse d'avoir formé un complot avec sa femme pour arracher la vie à Munro aurait précisément attendu le moment, où il se trouvait à deux arpents de sa maison et de sa femme, seul contre deux hommes bien plus forts que lui, pour exé

cuter son projet ? Et n'est-il pas incroyable qu'armé d'un fusil et d'un pistolet, comme il l'était, il n'aurait pas trouvé le moyen de tirer avant que son adversaire eût pu s'emparer de ses armes ? D'ailleurs, puisqu'on établissait sa culpabilité sur le fait qu'il s'était retourné avec son fusil, il fallait prouver qu'il l'avait fait avec l'intention d'attaquer les Munro. Or c'est ce qu'on n'a pas fait, au contraire le témoin est forcé d'avouer qu'il n'essaya point de tirer, qu'il ne le vit point presser la détente de son fusil. Alors quel mal y avait-il pour Aylward à se retourner avec son fusil ? Pourquoi ensuite s'est-il retourné ainsi ? Probablement pour répondre à Munro qui le traitait indirectement de voleur, en lui disant qu'il ne devait pas au moins emporter ses poules, quand il les tuait, et c'est alors que Munro père transporté par la vengeance et la colère aura engagé la lutte en saisissant le fusil.

Dans tous les cas il était impossible de ne pas avoir de doute sur l'origine de la lutte ; or Aylward devait avoir le bénéfice de ce doute, puisque jusqu'au moment où il se retourna avec son fusil, il était parfaitement dans son droit, puisque sans les provocations et les insultes de Munro il ne serait pas sorti de sa maison avec son fusil.

Nous insistons beaucoup sur ce point, sur l'origine de la lutte, car une fois qu'il sera démontré qu'Aylward n'était pas l'agresseur et qu'il n'a tait qu'obéir à un droit que lui donnait la nature et les lois, en défendant sa vie, sa propriété, ce qu'il a pu faire, une fois la lutte engagée, est parfaitement justifiable. Eh ! d'ailleurs qu'à t-il fait ? Ce n'est pas lui qui a tué Munro ; personne ne l'a vu frapper le coup mortel, et il est admis que c'est la femme qui l'a donné.

Pour montrer le peu de foi qu'on devait ajouter au témoignage du jeune Munro nous ne pouvons nous empêcher de rappeler cette partie du témoignage où il parle du coup de fusil qui fut tiré sur lui par Aylward. Qu'elle dérision ! Cet homme reçoit 26 grains de plomb dans le dos à bout portant et il s'en aperçoit à peine, les grains de plomb vont paraît-il se coller respectueusement sur sa peau. Et puis cet homme devait avoir une chemise, il a dû avoir recours à quelqu'un pour lui arracher du dos ces grains de plomb. Pourquoi n'a-t-on pas produit cette chemise trouée, brûlée par le plomb et la poudre ? Pourquoi n'a-t-on pas amené en Cour la personne qui soigna sa blessure et en ôta le plomb ? Mais ce n'est pas surprenant, on n'a rien produit ni le pistolet, ni le fusil, ni la faux. Pourquoi cette violation de toutes les formalités, ce mépris de tous les usages sanctionnés par les lois et l'usage ? Le juge Draper a cru sans doute que lorsque deux catholiques étaient au banc criminel, il ne s'agissait pas de juger mais de condamner ; il a cru qu'il lui était permis d'immoler la justice sur l'autel du fanatisme.

Les 12 deux autres témoins, G. Selby et Mary Ann McRae déposèrent, le premier, que Richard Aylward lui dit quelques jours après la lutte qu'il avait ôté la faux de son javelier et qu'il avait recommandé à sa femme de s'en servir, s'il avait besoin d'aide, et l'autre que les deux Aylward allèrent un jour aiguiser une faux chez elle. D'abord le témoignage de la McRae qui jure presque en même temps qu'elle vit et qu'elle ne vit pas la faux depuis le jour où elle fut aiguisée jusqu'à celui de l'enquête, aurait dû être mis complètement de côté, car cette femme ne savait pas ce qu'elle disait, ou se parjurait avec trop d'évidence. Et puis on peut aiguiser une faux sans avoir l'intention de s'en servir pour commettre un meurtre. Une présomption ne vaut rien dès que je puis la détruire par une autre présomption aussi raisonnable, or qu'est-ce qui empêche de croire qu'ils aiguisaient cette faux afin de couper comme on le fait dans cette saison en Haut-Canada les herbes qui commencent à croître. Mais admettons que le mari ôta la faux de son javelier et l'aiguisa pour s'en servir, qu'en résulte-t-il ? Rien, si ce n'est que ces infortunés s'attendaient à être attaqués se préparaient à vendre chèrement leur vie. C'est ce que Richard Aylward déclare à Selby, il lui dit que les menaces de Munro l'avaient engagé à prendre ses précautions.

Voilà les trois témoignages qui ont conduit Richard Aylward à l'échafaud. Nous les avons discutés avec bonne foi et franchise et nous le demandons maintenant à tout homme impartial, est-il possible de justifier la condamnation de cet infortuné, dont tout le crime est d'avoir voulu faire respecter ses droits et de n'avoir pas fléchi le genou devant un de ces hommes violents et orgueilleux qui se croient tout permis, parce qu'ils appartiennent à la *race supérieure*. Nous vous le demandons, M. le juge Draper, auriez-vous demandé le sang de cet homme avec tant d'acharnement s'il eut été protestant ? Nos paroles ne s'adressent pas à tous nos compatriotes d'origine anglaise. Non nous en connaissons trop aux sentiments nobles et généreux, sachant se mettre au-dessus des préjugés de race et de religion, elles s'adressent à cette classe d'hommes aussi stupides que fanatiques qui nous jetteront un jour, si on ne les arrête pas dans les horreurs d'une guerre civile.

Nous croyons avoir suffisamment démontré l'innocence de Richard Aylward. Plaidons maintenant la cause de sa jeune et malheureuse femme.

Voyons si elle était coupable du crime qu'on lui a fait exprimer si cruellement. D'abord, on le sait, il n'y avait aucune preuve positive contre elle, personne ne l'avait vu frapper le coup funeste. Le seul témoin présent à la scène tragique, le fils de Munro, dit simplement que lorsqu'il se releva après avoir ramassé le pistolet, il

l'app
avou
serait
un m
chem
cont
le fun
réfléch

M
en lui
femme
qu'elle
valeu
pas.

Q
ra qu'e
tifiable
rut au
elle acc
plan p
étaient
cation

N
qui, voy
propre
de son
on le sa
chaleur
humain
qui, éga
cœur, p
coup m
être ind
ne pas
homme
l'honne

C
la fem
par rap
te une
recomr

N
sabell
tre, qu
qu'elle
le tuera

l'aperçut près des combattants. Cependant acceptons ses aveux et avouons que c'est elle qui a fait à Munro la blessure dont il ne serait pas mort, paraît-il, s'il eût été mieux soigné, s'il eût employé un médecin au lieu d'avoir recours à un charlatan. Disons franchement qu'au premier coup d'œil les témoignages paraissent forts contre elle, les paroles qu'elle a prononcées avant et après la bataille funeste sont propres à faire une certaine impression, quand on ne réfléchit pas.

Mais voyons quelle est la nature de ces témoignages. Si le fait en lui-même est justifiable, si les circonstances permettaient à cette femme d'agir comme elle a agi, elle devait être acquittée, les paroles qu'elle peut avoir dites avant ou après ne peuvent avoir une grande valeur, car on ne porte pas la responsabilité d'un projet qu'on n'exécute pas.

Quant aux paroles prononcées après le fait, tout le monde avouera qu'elles ne peuvent en changer la nature, faire d'un homicide justifiable un meurtre impardonnable. Or, quand cette femme accourut au secours de son mari, loin de commettre un acte reprehensible elle accomplissait un devoir. Elle ne contribuait pas à exécuter un plan préparé d'avance, puisque, comme nous l'avons démontré, ils étaient eux-mêmes victimes d'un guet-à-pens puisque toute la provocation venait de la part de leurs adversaires.

N'était-elle pas admirable, au lieu d'être coupable, la femme qui, voyant son mari en danger, accourt le défendre au péril de sa propre vie ? Elle avait été témoin de sa patience et des provocations de son adversaire, elle voyait autour d'elle ses enfants menacés, et on le sait, elle aimait ce mari, elle aimait ses enfants avec toute la chaleur d'un cœur irlandais ! Eh bien, nous le demandons, la justice humaine, la justice divine même peut-elle condamner une femme qui, égarée par la frayeur et emportée par les entraînements de son cœur, porte à celui qui menace ce qu'elle a de plus cher au monde, un coup malheureux ! Non, il faut n'avoir ni cœur ni entrailles, il faut être incapable d'un noble sentiment, d'un mouvement généreux pour ne pas comprendre l'élan héroïque de cette femme, il n'y a que des hommes de la *race Supérieure* qui puissent ravir à une telle femme l'honneur et la vie.

Comment prouve-t-on qu'il y a eu préméditation de la part de la femme ? On cite d'abord les témoignages de Mary Anne McRae par rapport à l'aiguïssement de la faux et celui de Selby qui rapporte une conversation dans laquelle Aylward lui aurait dit qu'il avait recommandé à sa femme de venir à son aide, si c'était nécessaire.

Nous avons commenté ces deux témoignages. Reste celui d'Isabella McRae qui dépose que Mary Aylward lui dit avant le meurtre, qu'elle avait l'intention d'attirer Munro par dessus leur clôture, qu'elle se retirerait jusqu'à sa porte, que là elle prendrait un fusil et le tuerait, sous prétexte qu'il en voulait à son honneur." Quand on

demande à cette femme si elle ajouta foi à ces paroles, elle répond que non, que Mary Aylward avait coutume de parler avec vantardise de tout ce qu'elle voulait faire. Ainsi de l'aveu même du témoin ces paroles n'avaient aucune valeur, et pourtant elle ont grandement contribué à la condamnation de celle qui les avait prononcées ; on a prétendu qu'elles indiquaient chez elle l'intention bien formelle de commettre un meurtre. Pour nous, elles ne nous prouvent qu'une chose, c'est que Mary Aylward était une de ces femmes dont les paroles sont bien plus dangereuses que les actes. Si cette femme intelligente avait réellement formé un pareil projet, croit-on qu'elle se serait ainsi dénoncée ? Croit-on qu'elle se serait ainsi mise dans l'impossibilité de l'exécuter ? Comment supposer à la fois chez cette femme tant de prudence et de folie ?

D'ailleurs un meurtre est prémédité, quand il est l'exécution d'un projet conçu d'avance, quand les paroles se trouvent plus tard d'accord avec les faits. Mais est-ce qui est arrivé en cette circonstance ? Evidemment non, on sait que la femme Aylward a été loin d'exécuter le projet homicide dont on l'accuse, puisqu'elle n'a fait que courir à la défense de son mari, provoqué, attaqué sur son propre terrain. Ensuite, a-t-elle réellement prononcé ces paroles, fait un semblable aveu ? Mary Aylward prétend, deux jours avant de monter sur l'échafaud, dans le temps qu'elle se préparait à paraître devant Dieu, que le témoignage d'Isabella McRae est complètement faux et nous sommes portés à le croire. Dans tous les cas ce témoignage insignifiant était loin de prouver qu'il y avait eu préméditation.

La préméditation se trouvait complètement détruite par la provocation. Supposons M. le Juge Draper, qu'un homme forme le projet de vous tuer dans telle ou telle circonstance. Si le devantant vous allez vous-même le provoquer et l'attaquer sur son propre terrain, croyez-vous qu'un tribunal où ne présidera pas le fanatisme ne l'absoudra pas s'il vous tue à corps défendant ?

Viennent ensuite les aveux faits par la femme après la lutte fatale. Mary Ann McRae et un nommé Johnston, son neveu, rapportent des paroles violentes dans lesquelles elle manifestait son mécontentement d'avoir blessé le vieux Muuro et son regret même de ne pas l'avoir tué sur le coup.

La plupart de ces paroles, les plus violentes, du moins, ont été prononcées, d'abord le jour même de la lutte et quelques instants seulement après la scène malheureuse, c'est à dire dans le moment où la femme Aylward, encore toute entière sous l'empire de la passion et de l'émotion ne savait ni ce qu'elle disait ni ce qu'elle faisait.

Cette femme était d'une nature impressionnable, elle était dans une situation où le moindre choc pouvait ébranler toutes les fibres de son âme et de son corps affaibli, car elle allaitait un enfant, elle

avait elle
et on rec
boulever

Et
Ann Mc
depuis le
Johnston
jour un r

Cep
Theophi
connaiss
d'avoir

parti de
femme é
le déclar

de mont
mettre.
crime d'

ne regre
que ce
le répéte
lancoliqu

la natur
de dévo
Un
John R

neste tr
déclara
m'occup
l'innocé
malheu
cience

arrivé ?
M.
dans le

Mais l'
mandé
de ces

cune d
tandan
du bou

la justi
c'est u
porte é
et qui
tre tou

avait elle-même, elle si douce et si sensible, porté un coup funeste, et on recueille pour lui en fuire un crime des paroles dont sa raison bouleversée ne lui permettait pas de comprendre le sens!

Et par qui encore sont donnés ces témoignages? Par Mary Ann McRae, la même qui jure avoir vu et n'avoir pas vu la faulx depuis le jour où elle fut aiguisée et celui où eut lieu l'enquête, par Johnston, son neveu, contre lequel Richard Aylward demanda un jour un mandat d'arrestation, tant il le craignait.

Cependant, comme deux autres témoins, Margaret Glen et Theophile Golder corroborent en partie leurs témoignages, nous reconnaissons que Mary Aylward a en effet exprimé sa satisfaction d'avoir frappé le vieux Munro. Nos adversaires ne peuvent tirer parti de cette franchise, car elle ne prouve qu'une chose. Cette femme était si persuadée qu'elle n'avait fait que son devoir et elle le déclare hautement dans la lettre admirable qu'elle écrivit avant de monter sur l'échafaud, qu'elle ne craignait pas de se compromettre. Elle ne pouvait s'imaginer qu'on lui ferait, un jour, un crime d'une action qui pouvait lui inspirer de l'horreur, mais qu'elle ne regrettait pas, parce qu'elle n'avait fait, elle le dit elle-même, que ce qu'une femme doit faire pour son mari. D'ailleurs, nous le répétons, ce qui a été dit ou fait avant et après l'événement mélancolique dont les conséquences ont été si tragiques, ne peut changer la nature du fait lui-même, faire un meurtre de ce qui était un acte de dévouement.

Un seul témoin comparut pour la défense, ce fut un nommé John Rous qui étant allé voir Munro, quelques jours après la funeste tragédie et lui ayant conseillé de faire arrêter les Aylward, déclara qu'il avait reçu cette réponse: "Je n'ai aucune affaire à m'occuper d'eux." Ces paroles sont un témoignage éloquent de l'innocence des Aylward. Cet homme qui était loin d'aimer ces malheureux aurait-il exprimé les mêmes sentiments, si sa conscience ne lui eût pas dit que seul il était responsable de ce qui était arrivé?

M. Oreilly fit en faveur des prisonniers un discours remarquable dans lequel il démontra avec évidence l'innocence des prisonniers. Mais l'Hon. Soll. Gen. Wilson et le le Juge lui succédèrent, et demandèrent, chacun dans un discours de deux heures la condamnation de ces infortunés. Le fanatisme et la sottise suaient à travers chacune de leurs phrases, on ne pouvait s'empêcher de dire en les entendant que ces deux hommes étaient faits plutôt pour tenir la corde du bourreau que le plateau de la justice. Croit-on que c'est l'amour de la justice qui leur jetait dans l'âme tant de colère et de passion? Non c'est un sentiment moins noble, cette pensée fatale que le fanatisme porte écrite en lettres de sang dans les plis de son lugubre drapeau et qui soulève en Haut-Canada tant de hideuses passions contre tout ce qui est catholique. Il est malheureux que l'adresse du

Juge soit du nombre de documents qu'on a jugé à propos de ne pas livrer à la publicité. Nous ne pouvons en parler que d'après quelques lambeaux que nous avons pu en arracher. Quand le Juge Draper crut que les Jurés étaient dans les dispositions qu'il désirait, il leur ordonna de se retirer dans leur chambre pour délibérer. Ils laissèrent la Cour et restèrent renfermés pendant trois heures, trois heures qui furent longues et cruelles pour les prisonniers. Les discours véhéments de Wilson et du Juge leur inspiraient quelque crainte sur leur sort, cependant ils ne pouvaient se persuader que douze hommes qui semblaient n'avoir aucun intérêt dans leur condamnation les trouveraient coupables d'un crime dont leur conscience les déclarait innocents.

Ce verdict fut un coup de foudre pour les prisonniers, ils se levèrent et protestèrent avec énergie de leur innocence affirmant qu'ils étaient victimes de la haine des témoins. Mais ces protestations étaient inutiles, c'était l'indignation du vaincu humilié en face de son vainqueur. En effet le juge qui semblait ne voir dans le verdict du jury qu'un seul mot digne d'attention, le mot coupable, crut que lorsqu'il s'agissait de catholiques, on ne parlait pas de miséricorde, et aussi n'eut-il rien de plus pressé que de prononcer la terrible sentence de mort sur les prisonniers. Il les condamna à être pendus le 8 décembre suivant, jour remarquable que l'Eglise catholique a consacré à célébrer l'Immaculée Conception de la mère de Dieu.

Quelques personnes seront peut-être surprises de l'assurance avec laquelle nous attribuons cette condamnation aux péjorés religieux. C'est une conviction que partagent un grand nombre. Les circonstances plaident si éloquemment en faveur des Aylward, les témoignages étaient si incohérents, si peu dignes de foi, il y avait tant de ténèbres, quand la lumière aurait dû être si éclatante, que des hommes expérimentés comme le juge Draper et Wilson n'ont pu se conduire, comme ils l'ont fait sans faire taire leur conscience. Il y avait bien, il est vrai, quatre catholiques parmi les jurés, mais comment ces hommes ignorants et confiants, comme le sont la plupart des Jurés pouvaient-ils résister à l'influence des paroles qu'ils venaient d'entendre et à la pression des huit protestants, leurs collègues ?

Quand la rumeur apprit aux habitants de Belleville la condamnation des Aylward, un cri de douleur s'échappa de toutes les poitrines. Ces sympathies devinrent bien plus vives quand le bruit se répandit que quelques-uns des témoins s'étaient parjurés. Aussi protestants comme catholiques signèrent et adressèrent à la hâte des pétitions au gouvernement lui demandant la commutation de la

fatale sen
car il ne
malheure
les conda
grit Wal
pendant,
ne pourr
tié de ces
croyait s
cerait un
nier et p
venait de
vain espo
ne serait
plus gran
nés ne p
mes. U
moins, p
permettr
meilleur
l'exécuti
était fai
la part de
ce dernie

Pou
rent à le
néreuse,
qu'ils éc

“ A ME

“ (
enfants
mes ch
vent qu
chain.
aussi,
vous p
papa e
que no
tout, v
coûte
petites

pos de ne pas
d'après quel-
and le Juge
qu'il désirait,
délibérer. Ils
heures, trois
Les discours
ne crainte sur
douze hom-
condamnation
ce les déci-

niers, ils se
e affirmant
ces protes-
humilié en
ait ne voir
ion, le mot
ne parlait
que de co-
Il les con-
quable que
Conception

assurance
éjugés re-
à nombre.
s. yward,
i. y avait
ta le, que
ils n'ont
ec science
ur s, mais
on la plu-
oles qu'ils
leurs col-

la con-
outes les
d le bruit
s. Aussi
la hâte
on de la

fatale sentence. Un seul être, nous ne voulons pas dire un homme, car il ne doit pas avoir de cœur, refusa de signer ces pétitions, et malheureusement son influence aurait été d'un grand secours pour les condamnés, car c'était le membre du comté, le fameux clear-grit Walbridge qui voulait se venger, dit-on, des catholiques. Cependant, tout le monde était sous l'influence que le gouvernement ne pourrait résister aux prières des pétitionnaires et qu'il aurait pitié de ces deux jeunes époux et de leurs pauvres petits enfants. On croyait surtout que la pétition de la femme et du fils de Munro exercerait une grande influence sur l'esprit de nos ministres. Un dernier et pâle rayon d'espérance perçait les murs sinistres de la prison venait de temps en temps illuminer l'âme des condamnés. Mais vain espoir ! le bruit courut, quelques jours après, que leur sentence ne serait pas commuée. Cette nouvelle jeta Belleville dans la plus grande excitation. Les catholiques surtout désespérés, consternés ne pouvaient s'expliquer cette soif générale du sang des victimes. Une autre pétition fut adressée à la hâte afin d'obtenir au moins, pour ces malheureux un délai de quelques jours qui leur permettrait de se préparer à la mort. Cette pétition n'eut pas un meilleur sort que les autres. Le 6 décembre, deux jours avant l'exécution, les pétitionnaires n'avaient reçu aucune réponse. C'en était fait, les Aylward n'avaient plus aucune justice à attendre de la part des hommes. Aussi ils tournèrent leurs regards vers le ciel, ce dernier refuge de l'innocence et de l'infortune.

Pour donner une idée de l'héroïsme avec lequel ils se résignèrent à leur triste sort et de la force qu'ils puisèrent dans leur foi généreuse, nous ne pouvons mieux faire que de reproduire la lettre qu'ils écrivirent, deux jours avant leur mort, à leurs pauvres enfants.

“ Belleville, 6 Décembre 1862.

“ A MES CHÈRES PETITES FILLES.

“ Que Dieu vous bénisse ! Qu'il vous protège, mes chers petits enfants. C'est la dernière fois qu'il me sera donné de vous dire mes chères filles, mes sympathies et mon amour pour vous. Dieu veut que votre papa et votre maman souffrent la mort, lundi prochain. J'espère que Dieu fera miséricorde à nos âmes. J'espère aussi, mes chers petits enfants, que parvenus à l'âge de raison, vous prierez le Dieu tout-puissant pour le repos des âmes de votre papa et de votre maman qui vous aimaient si tendrement. Je sais que nous vous laissons à un monde sans charité, mais Dieu qui voit tout, vous prendra sous sa divine protection. Oh ! combien il m'en coûte de vous laisser ! Que's plaisirs j'éprouvais à caresser vos chères petites têtes ! Dans quelques heures votre papa et votre maman se-

ront froids dans leurs bières. Visitez souvent nos tombes, afin de vous souvenir de nous, vous chers petits enfants si affectueux et si infortunés qui resterez orphelins dans ce monde méchant. Mais mes chers enfants, il est une recommandation que je vous prie de ne jamais oublier, étant tombée des lèvres mourantes de votre mère ; c'est d'être toujours fidèle à vos devoirs religieux. Dites vos prières, matin et soir. Assistez aux offices divins et ne manquez jamais d'aller à votre église le dimanche. Obéissez, si c'est possible, à ceux que Dieu choisira pour prendre soin de vous. Ecoutez toujours les instructions de votre pasteur. Mon souhait le plus sincère est que madame Grant, que Dieu bénira, je l'espère, pour toutes ses bontés à mon égard, se charge de mes enfants orphelins, suivant les conseils du Révérend M. Brennan. Je fais les vœux les plus sincères et j'ordonne que mes enfants soient élevés dans la religion catholique qui était la religion de leurs pères. Oh ! mon Dieu ! verrai-je encore mes chers enfants en ce monde ? O ! quel sort cruel d'être enlevée à mes enfants si jeunes. Que Dieu pardonne à ceux qui en sont la cause. Je pardonne à tous ceux qui nous ont été opposés. Tout ce que j'ai fait, je l'ai fait pour défendre mon mari, et c'est ainsi qu'une épouse doit agir.

“ Je crois que M. Finn et M. O'Reilly ont fait tout ce qui était possible pour me défendre et j'espère que Dieu les bénira. Que Dieu bénisse tous ceux qui ont si généreusement intercédé pour nous auprès de l'Exécutif. Je pardonne à ceux entre les mains desquels notre pétition a été déposée et qui avaient le pouvoir de commuer notre sentence. Tous, ils paraîtront bientôt devant le tribunal de miséricorde. Je souhaite sincèrement qu'ils reçoivent pardon quoiqu'ils n'en aient pas eu pour nous, qui pourtant avions été recommandés si fortement à la miséricorde.

‘ Je pardonne aux Doyles et aux Reddys, quoique John Reddy, Martin Reddy et Michæel Doyle soient entrés dans la prison deux jours après mon emprisonnement et nous aient beaucoup battus et maltraités. Michæel Doyle me frappa avec un bâton et me jeta par terre ou je demeurai sans connaissance pendant longtemps, John Reddy, dans la même circonstance, me donna des coups de pieds et dit en jurant qu'il valait autant nous faire mourir tous deux qu'un seul. Ils dirent en partant que la première fois qu'ils viendraient, ils ne se contenteraient pas de frapper à coups de pieds et de poings sur mon mari, puisque ce n'était pas le moyen de le tuer. Moi, dans ma cellule, je leur pardonne et les remets entre les mains de Dieu. J'espère que Dieu leur fera justice, quoiqu'ils ne nous aient pas rendu justice à moi et à mon mari, et qu'ils nous aient tant maltraités.

“ Je livre aussi le juge qui nous a condamnés et le jury qui nous a jugés à la justice divine. Ils doivent savoir, mieux que personne, s'il nous ont rendu justice ou non.

“ Je bénis madame Grant et sa famille, mes propres enfants mes

chères Ma
lines dans
bénédictio

“ Je
le coup n
pour défe
propre me
dans me t
tuer Mun
tout ce q
dit un m
entendu c

Nous
mon mar
en ont je
que nous
“ Je
puit, ou c
demandé

[Sig

“ J

“ I

Q
larmes
l'apoth
Q
sur le
McRa
si inco

chères Mary, Eliza et Lida ; ces pauvres petites que je laisse orphelines dans ce monde, et à tous mes amis je laisse mon amour et mes bénédictions.

“ Je déclare devant Dieu et devant les hommes que j'ai donné le coup malheureux par laquelle je vais souffrir la mort, seulement pour défendre mon mari, et cela sur mon propre terrain, près de ma propre maison, au milieu de mes enfants sans secours. Je déclare dans ma triste cellule que je n'avais pas la plus légère intention de tuer Munro que le coup malheureux n'était pas prémédité, et que tout ce qu'à juré madame Isabella McRae est faux, qu'elle n'a pas dit un mot de vérité. Je n'ai jamais dit ce qu'elle a juré m'avoir entendu dire.

Nous prêtions tout l'argent que nous gagnions, à la tante de mon mari, Madame Doyle, et à John et à James Doyle, qui ne nous en ont jamais remis qu'une faible partie. C'est six cents piastres que nous avons prêtées.

“ Je soupçonne Munro d'avoir jeté un chien mort dans mon puits, ou dans le lieu où j'avais habitude de puiser de l'eau ; il m'a demandé un jour comment j'aimais cette soupe ?

[Signé,]

“ MARY AYLWARD,

“ Epouse de Richard Aylward.

“ J'approuve cet exposé des faits.

“ RICHARD AYLWARD,

“ En présence de

“ J. P. McDONALD,

“ MME GRANT,

“ ANNA DAFOC,

“ LENAL DAFOC.”

Quand on lit cette lettre, on ne peut s'empêcher de verser des larmes de douleur et d'indignation. Ce testament sublime sera l'apothéose des victimes et la flétrissure éternelle des bourreaux.

Qui doit-on croire ou de cette femme proclamant son innocence sur le seuil de l'éternité, ou d'Alexander Munro et des deux femmes McRae attestant sa culpabilité dans des témoignages si absurdes et si incohérents ?



LES DERNIERS JOURS DES AYLWARD.

Une scène indescriptible se passait dans le cachot des condamnés, le mardi qui précéda leur exécution. Ils donnaient un dernier adieu un dernier et sublime embrassement à leurs chers petits enfants. Qu'il a dû être navrant surtout le spectacle de cette mère affectueuse dans cette agonie de son cœur et de ses sentiments les plus vifs. Qui dira son agitation fiévreuse et sa douleur quand elle pressait sur son sein dans des étreintes désespérées ses pauvres enfants qu'elle laissait orphelins et déshonorés sur la terre ! Que le juge Draper et nos ministres n'étaient-ils là, pour contempler la douleur et le désespoir de cette mère ! Ce spectacle les eut touchés ils nous semble, si dans leurs poitrines bat un cœur semblable à celui des autres hommes, ou du moins il leur aurait jeté dans l'âme un remords qui leur aurait fait payer leur cruauté. Mais jetons un voile sur cette scène lugubre. Disons pour sécher les larmes qu'on ne peut s'empêcher de verser sur les pauvres petits enfants des condamnés, qu'ils ont trouvé chacun une autre mère, un autre toit et que partout des âmes généreuses travaillent à la réhabilitation du nom qu'ils portent.

Dimanche, dernier jour de l'existence mortelle des condamnés, fut bien triste pour eux. Ils le passèrent à prier et à se préparer par la réception des sacrements augustes de la religion catholique à paraître devant le tribunal où ils étaient certains de trouver justice et miséricorde. Vers le soir on crut remarquer une révolution complète dans leur extérieur. Le mari devint triste et mélancolique ; sa jeune femme était calme, elle avait même un air joyeux, mais elle avait perdu la vivacité qui la caractérisait. Tous deux, néanmoins étaient parfaitement résignés et s'avançaient vers la mort avec cette force et cette confiance que la religion catholique seule peut donner. Qu'il nous soit permis de rendre hommage en passant au dévouement et à la charité toute chrétienne du Révérend M. Brennan et de Madame Grant, qui jusqu'au dernier moment se tinrent comme des anges gardiens, à côté des condamnés, leur prodiguant toutes les consolations et les secours possibles.

L'EXECUTION.

Lundi matin le soleil se leva radieux, mais il avait à peine dardé ses premiers rayons dans les cellules des prisonniers que d'é-

pais nuage
et lugubre

Les
heure au
des flots
milliers d
ville étai
forme où
peuple pa
ébranlen

Mai
nets n'ét
et même
odieux :
et quart
inférieur
chard Ay
M. Law
blanche
gnée du
pas trem
s'étaient
souhaité
nimait
terrestre
notre sa
bas." I
rent à I

Le
quelque
force p
accroch
second
Révére
de ses

ARD.
des condam-
nt un dernier
chers petits
de cette mère
entiments les
ur quand elle
pauvres en-
re ! Que le
ontempler la
s eut touchés
lable à celui
s l'âme un
s jetons un
armes qu'on
enfants des
n autre toit
bilitation du

pais nuages montant à l'horizon le déroberent sous un voile épais et lugubre. On aurait dit que le ciel prenait le deuil.

Les Révérends MM. Brennan et Lawlor se rendirent de bonne heure auprès des condamnés et restèrent avec eux. A dix heures des flots de têtes humaines s'agitaient au pied de l'échafaud. Des milliers de personnes venues de plusieurs lieues à l'entour de la ville étaient là, haletantes d'impatience, les yeux fixés sur la plateforme où devait se jouer une de ces scènes affreuses qui plaisent au peuple par l'horreur qu'elles inspirent et ces secousses violentes qui ébranlent si profondément l'âme.

Mais l'exécution fut retardée d'une heure, parce que les bonnets n'étaient pas encore faits. Ce délai fit éclater des murmures et même on entendit sortir du sein de cette foule inhumaine ces cris odieux : " Emmenez-les, emmenez-les donc." Enfin à onze heures et quart le cortège funèbre s'avança vers l'échafaud. Deux officiers inférieurs de la justice ouvraient la marche. Venaient ensuite Richard Aylward, l'air abattu, la figure terne et livide et le Révérend M. Lawlor ; puis la femme, Mary Aylward, elle portait une robe blanche et un châle noir couvrait ses épaules. Elle était accompagnée du Révérend M. Brennan. Les deux infortunés gravirent d'un pas tremblant les degrés de l'échafaud. En partant de la prison ils s'étaient jetés dans les bras l'un de l'autre et Mary Aylward avait souhaité à son mari de marcher à la mort avec le courage qui l'animaient elle-même. " Nous serons bientôt délivrés de notre prison terrestre, avait-elle dit, dans quelques minutes nous recevrons de notre sauveur, dans le ciel la miséricorde qu'on nous a refusée ici-bas." Rendus sur la plateforme ils tombèrent à genoux et adressèrent à Dieu des prières brulantes de ferveur et de piété.

Le Révérend M. Brennan leur demanda s'ils désiraient dire quelques mots à la multitude, mais ils ne se sentirent pas assez de force pour parler. Le moment suprême était arrivé. Le bourreau accrocha la corde que les condamnés portaient au cou, et quelques secondes après, deux cadavres se balançaient dans l'espace. Le Révérend M. Brennan fut rapporté sans connaissance dans les bras de ses amis.

FUNERAILLES.

Dans l'après-midi une foule considérable envahissait l'église catholique de Belleville. Le bruit s'était répandu que les Ayiward devaient y être enterrés avec tous les cérémonies usitées par l'église catholique, et que le Révérend M. Brennan ferait quelques remarques sur l'événement lamentable du jour. En effet au moment où les restes de ces infortunés allaient être déposés dans la terre, ce prêtre vénérable s'avança et prononça, d'une voix émue, ces paroles mémorables :

“ La mort des deux malheureuses créatures, auxquels vous venez rendre les derniers devoirs est entourée de circonstances qui me font dévier de ma ligne de conduite ordinaire en de telles occasions. Je veux parler des occasions comme celles de la sépulture des morts. Les deux personnes dont les deux corps sont devant vous, j'ai implicitement raison de croire *qu'elles ne se sont jamais rendues coupables du crime pour lequel elles ont été condamnées au dernier supplice.* (Sensation.) Je le crois comme je crois que je suis vivant. Je ne dis pas cela parce que quelqu'un dit une chose et un autre en dit une autre, mais je le dis en m'appuyant sur toutes les circonstances qui ont marqué cette affaire.....

“ On dit souvent, quand un jury est formé : un tel homme est disposé à condamner et un tel autre est disposé à acquitter. Que cet homme se rappelle que celui qui est miséricordieux pour le juste et pour le méchant, le jugera comme il aura jugé les autres.....

“ Après ce procès, mes amis, quelques personnes de cette ville, qui se targuent de connaître la loi, ont prononcé ces paroles épouvantables, “ *Aylward et sa femme sont condamnés !* ” (sensation.) Leur procès, remarquez le bien, n'a eu lieu que deux ou trois jours après que ces paroles ont été prononcées. Ces personnes qui ont la conscience si délicate, qui se disent chrétiens, disciples d'un Rédempteur miséricordieux, n'ont pas eu de pitié pour les autres. Elles oublièrent que la vengeance n'appartient qu'à Dieu, et elles étaient disposées à prendre cette vengeance dans leurs propres mains. La sagacité de ces hommes a causé une grande surprise, mais ce fut, sans doute leur connaissance de la loi qui leur permit de percer ce voile épais de l'avenir et de formuler cette expression terrible : “ Aylward et sa femme ont été condamnés. ” Eh bien, mes amis ils ont été “ condamnés ” (grande sensation et sanglots.).....

“ Il s'est écoulé un assez long espace de temps avant que le procès a été instruit. A ce procès ils ont été privés des ressources qui auraient pu les faire acquitter, car il y a un témoignage de con-

tre répliqu
ge, la pa
ture, les
eux, et de
eux sous
toute la p
ce procès
porté un
ces hom
qu'elle en
dérer av
l'acte des
adressé l
que je n'
méritent
sonniers
amis, et
toute l'é
que vous
le dis, s
cette mi

“ De
les hom
on espé
été repou
gouvern
un “ sur
mort, m
leur éut
ses aura
me de n
Le
tous ses
recueill
larmes
parts.
To
ward q
qui red
écrit.

Un
évident
été att
de déf
mari, p

tre réplique que l'on aurait pu obtenir. Mais la longueur du voyage, la pauvreté de la personne et l'état peu favorable de la température, les a empêchés, d'obtenir ce témoignage. Cela a milité contre eux, et de la manière la plus grave, car ceux qui ont déposé contre eux sous leur serment, étaient assez nombreux pour faire pendre toute la population de Belleville. Un autre acte sérieux a signalé ce procès. Un jury a été formé ; il a entendu toute la preuve et a porté un verdict de culpabilité. Cela m'étonne de voir comment ces hommes n'ont pas saisi de quelle manière la querelle a eu lieu, qu'elle en a été la cause et l'origine. Chacun d'eux devait considérer avec attention l'origine de la querelle et ce qui aggravait l'acte des Aylward avant de les convaincre de meurtre. Qui a adressé le jury, et de quelle manière l'a-t-il fait ? je l'ignore, parce que je n'étais pas présent. Je ne veux pas accuser ceux qui ne le méritent pas. Mais mes amis, ce verdict "recommandait les prisonniers à la miséricorde." Aussi longtemps que vous vivrez mes amis, et si je puis m'adresser à tout ce comté, je vous prie avec toute l'énergie que je possède : "ne confiez plus cette miséricorde que vous avez entre les mains, à des hommes sans pitié." Je vous le dis, si j'avais mille ans à vivre, je ne voudrais jamais confier cette miséricorde entre les mains des autres.....

"Des pétitions ont été envoyées au gouvernement, signées par les hommes les plus notables et les plus respectables du comté, et on espérait recevoir une réponse favorable. Mais ces pétitions ont été repoussées. Et, mes amis, une pétition a été envoyée à ce gouvernement pour lui demander d'accorder aux pauvres créatures un "sursis d'un seul mois pour leur permettre de se préparer à la mort, mais cette pétition a eu le même sort." Si ce mois de délai leur eût été accordé, ils n'auraient jamais été pendus, car les choses auraient été mises en lumière et ils auraient été acquittés du crime de meurtre.

Le Rév. M. Brennan put, avec peine, donner un libre cours à tous ses sentiments, car l'émotion le suffoquait. La foule aussi, qui recueillait ses paroles avec avidité était profondément émue. Des larmes coulaient de tous les yeux, les sanglots éclataient de toutes parts. La multitude se dispersa triste et couronnée.

Tout était consommé et il ne restait plus des malheureux Aylward que leur triste souvenir. Le dernier mot de la page sanglante qui redira à la postérité l'événement tragique du 8 Décembre était écrit.

Un meurtre judiciaire a donc été commis, Les preuves sont évidentes et incontestables. Les malheureux Aylwards avaient été attaqués sur leur propre terrain, ils avaient évidemment le droit de défendre leur vie menacée ; il n'y avait aucune preuve contre le mari, personne ne l'avait vu frapper, par conséquent il ne pouvait

être responsable de la mort de Munro. Quant à son épouse, elle n'est coupable que d'avoir trop obéi à l'instinct d'un sentiment que Dieu a gravé si profondément dans le cœur de la femme. Ce n'est pas la haine qui donnait à son bras tant de vigueur, c'est l'amour, le dévouement.

Sur qui, maintenant, doit peser la responsabilité de cet événement lamentable ? Sur les témoins qui se sont parjurés ; sur les jurés qui ont rendu un verdict que condamnait leur conscience et qui manifestent le regret d'avoir remis le sort des Aylward entre les mains d'un juge inique ; sur le juge lui-même qui semble avoir pris plaisir à manifester la haine et le fanatisme qui le dévorent, enfin sur le gouvernement qui a mis le dernier anneau à cette chaîne de hontes en refusant à ces malheureux le bénéfice de la glorieuse prérogative que les lois lui donnent. — Mais, va-t-on dire immédiatement, pourquoi accuser le ministère ? Le droit de faire grâce est une des prérogatives de la couronne, vous devez vous en prendre au gouverneur seul. — Non : le gouverneur, il est vrai, peut exercer cette prérogative à sa guise, mais il doit, auparavant, communiquer sa décision à ses aviseurs, et si ceux-ci ne l'approuvent pas, ils doivent protester.

C'est ce qui a déjà eu lieu en différentes occasions, et même l'année dernière. Or, les ministres n'ayant nullement désapprouvé la conduite du gouverneur en cette circonstance, ils partagent avec lui la responsabilité de la mort des Aylward. Bien plus ils ont eux-mêmes avoué que le gouverneur n'avait fait qu'accepter leur décision. Mais quels sont donc les motifs qui les ont inspirés ? Comment expliquer leur aveuglement ? Les faits étaient là, pleins de lumière. Les catholiques qui font partie de l'administration pouvaient-ils ne point voir que l'ignorance et le fanatisme s'étaient ligués contre les accusés ?

Un gouvernement s'est-il jamais trouvé dans des circonstances plus propres à l'éclairer et à exciter ses sympathies en faveur des condamnés ? Leur bons antécédents, leur vie irréprochable, leur jeunesse, la haine qui les avait poursuivis jusqu'alors, tout criait pitié et miséricorde pour eux.

Quand bien même il serait prouvé que les Aylward étaient coupables, le gouvernement ne serait pas encore justifiable, car les faits seuls mis au jour par les pétitions lui faisaient un devoir de retarder au moins de quelques jours l'exécution. On lui exposait qu'il n'y avait aucune preuve positive contre les prisonniers, que personne n'avait vu frapper le coup fatal et que Munro, le défunt, n'en serait pas mort, s'il eût été mieux soigné. Le fait que les Aylward avait été provoqués sur leur propre terrain, qu'ils avaient été recommandés spécialement à la miséricorde de la Cour et la rumeur que plusieurs des témoins s'étaient parjurés, les paroles du défunt déclarant qu'il ne voulait pas qu'on arrêtât les Aylward, parce qu'il était lui-même responsable de ce qui était arrivé, et l'assertion qu'on pensait déci-

der plusieurs
étaient trop
sens ? Et
mêmes, o
heureux
remords,
faire pen
qui aura
pays une
fuser tou
niers lar
la froide
commar
qu'à la f
commun
Si
ceux qu
défense
une abs
cas où l
Ne
joué so
ment ju
me sur
pérogat
catholi
n'ont p
tir qu'i
collèg
nistres
de pro
fer d'
timeur
McDe
pour
seme
les li
les n
lant
tre-f
leur
l'ins
basé
pou

der plusieurs témoins et entr'autres la McRae à déclarer qu'ils s'étaient trompés, tout cela n'aurait-il pas dû frapper des hommes de bon sens ? Et la pétition par laquelle l'épouse et le fils de Munro, eux-mêmes, demandaient la commutation de la sentence des deux malheureux Irlandais, n'était-elle pas chez le fils surtout, l'écho d'un remords, un acte de repentir ? Quel intérêt avaient-ils donc tant à faire pendre ces malheureux, pour leur refuser même quelques jours qui auraient permis à la vérité de se faire jour et épargné à notre pays une flétrissure éternelle ! Pourquoi cette persistance à leur refuser tout jusqu'à la fin et cet acharnement à leur disputer les derniers lambeaux de leur vie ? Comment flétrir, comme elle le mérite la froide indifférence avec laquelle on accueille tant de pétitions recommandables ! On ne daigne pas même y répondre, on laisse jusqu'à la fin les condamnés sous l'impression que leur sentence serait commuée.

Si ce n'était pas une obligation pour les ministres et surtout pour ceux qui avaient du sang catholique dans les veines, de prendre la défense des condamnés, en cette circonstance, le droit de grâce est une absurdité, une dérision en Canada, car nous ne voyons pas de cas où l'on puisse en faire usage.

Nous l'avons déjà dit et nous le répétons encore, le fanatisme a joué son rôle dans cette malheureuse affaire depuis le commencement jusqu'à la fin ; il a plané audessus des fauteuils ministériels comme sur le fauteuil judiciaire, il a souillé la sainteté de la plus belle prérogative de la couronne comme la blanche robe de la justice. Et des catholiques qui s'appellent S. McDonald, Tessier Evanturel et McGee n'ont pas eu assez d'intelligence et de cœur pour comprendre et sentir qu'ils étaient en cette circonstance les jonets, les esclaves de leurs collègues Haut-Canadiens. C'était une belle occasion pour nos ministres Bas-Canadiens de se relever aux yeux de l'opinion publique, de prouver qu'ils ne sont pas de simples automates que la main de fer d'un McDougall pousse où elle veut, qu'ils sont capables d'un sentiment noble et généreux. Mais non, ils ont cédé à l'influence d'un McDougall et d'un Wilson qui se sont écriés : " point de miséricorde pour des papistes," et nos ministres catholiques baissant ignominieusement la tête ont répondu comme Pilate en rougissant : " Nous vous les livrons, c'est une iniquité, mais nous nous en lavons les mains."

Les adversaires du parti libéral-conservateur sont bien toujours les mêmes, criant sans cesse à l'économie, au retranchement, et violant toutes les lois de la justice, de l'honneur et du patriotisme. Autre-fois, pendant qu'ils invitaient tous les Canadiens à se ranger sous leur drapeau, pour renverser le *règne du gaspillage*, ils en censaient l'insulteur de notre race et lui accordaient même la représentation basée sur la population.

Et aujourd'hui encore pendant que ces hommes parvenus au pouvoir proclament que l'art de régner, est l'art de retrancher, et

vantent leurs talents et leur patriotisme, chaque fois qu'ils économisent une piastre, ils compromettent l'honneur du pays par leur mesquinerie, et sacrifient les droits de leurs compatriotes au fanatisme d'un McDougall et d'un Huntington. Comme s'il n'y avait pas d'autre Dieu que le veau d'or, comme s'il n'y avait pas quelque chose au-dessus des intérêts matériels d'un peuple, comme si enfin on pouvait racheter le sang des innocents par quelques piastres. Et pourtant ces hommes font des dupes ils parviennent à faire des préjugés du peuple un piédestal à leur ambition, et de bons citoyens mêmes sont victimes de leur hypocrisie, de leur désintéressement emprunté. Un McGee par exemple viendra à Montréal parler sur les *hustings* religion et patrie, et ses compatriotes l'applaudiront sans lui demander compte du sang de ses frères!

Mais nous nous trompons, quelques uns de ses amis lui ont déjà demandé des explications de sa conduite indigne en cette circonstance. Comment s'est-il justifié? Les antécédents de M. McGee, son empressement à saluer tous les drapeaux, à briser tous les biens du passé, à ramper toutes les idoles, lorsqu'il s'agit de satisfaire son ambition et sa vanité nous le faisaient regarder comme un homme indigne de confiance, mais nous n'aurions jamais cru qu'à la lacheté de la trahison il joindrait la bassesse de la calomnie, et qu'incapable de rendre compte du sang des Aylward il chercherait à le faire rejaillir sur la tête d'un de nos prêtres les plus vénérés. Pourtant c'est ce qu'il a fait. Il a répandu le bruit que le Révd. M. Casault de Québec était responsable de la mort de ces malheureux. Mais sa calomnie ne lui a pas réussi, car quelques jours après, le Révd. M. Casault prouvait dans une éloquente protestation qu'il avait été fidèle à la mission de paix imposée au prêtre, fidèle aux glorieuses traditions de notre clergé, et que celui qui avait répandu ce bruit était un calomniateur.

Nous avons peut-être été un peu violents, mais nous prions ceux qui nous liront d'attribuer cette violence à la chaleur de nos convictions plutôt qu'à tout autre motif. S'il est une sainte colère, c'est bien, il nous semble, celle qu'on éprouve en face de l'échafaud dressé à l'innocence par le fanatisme. Loin de nous la pensée d'avoir voulu susciter des haines de race ou de religion, non, nous comprenons trop bien la nécessité de la concorde et de l'union dans un pays comme celui-ci, où tant de nationalités sont appelées à vivre sur le même sol, à l'ombre du même drapeau. Mais faut-il pour ne pas blesser certaines susceptibilités courber le front devant toutes les injustices, baisser la main qui nous frappe dans ce que nous avons de plus cher et laisser prostituer les sentiments les plus nobles, les plus généreux? Non, c'est en nous redressant fièrement devant le fanatisme, pour lui prouver que jamais il ne fera de nous des esclaves. C'est en le vouant à l'exécration publique, que nous viendrons à bout d'abattre dans la poussière son ignoble étendard.

ERRATUM.—A la page 10, au lieu de "Ce verdict," il faut lire "Le verdict," etc.

208/12

682

l'île économi-
par leur mes-
au fanatisme
n'y avait pas
quelque cho-
ne si enfin on
piastres. Et
aire des préju-
citoyens mé-
essement em-
parler sur les
iront sans lui

lui ont déjà
e circonstan-
McGee, sou
es biens du
aire son am-
homme in-
à la lacheté
qu'incapable
le faire re-
ourtant c'est
Casault de
. Mais sa
Révd. M.
ait été fidè-
euses tradi-
ruit'était nu

qui nous li-
u'à tout autre
épreuve en
s la pensée
prenons trop
si-ci, où tant
me drapeau.
front devant
s avons de
généreux ?
prouver que
on publique,
dard.

Le verdict:

